



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE



Déclaration environnementale du PCAET de la Communauté d'agglomération de la Riviera française

(Prévue à l'article L.122-9 du Code de l'environnement)

Janvier 2026

Sommaire

Table des matières

Préambule	3
1 Prise en compte du rapport environnemental et des consultations réalisées	3
1.1 Prise en compte du rapport environnemental	3
1.1.1 Modalités de réalisation de l'évaluation environnementale	3
1.1.2 Contenu du rapport environnemental	4
1.2 Prise en compte de l'avis de l'Autorité environnementale	5
1.3 Prise en compte des consultations	6
1.3.1 Consultation des personnes publiques associées (PPA)	6
1.3.2 Consultation du public	6
2 Exposé des motifs et justification des choix opérés lors de l'élaboration du PCAET	7

Préambule

La législation a également intégré le PCAET parmi les plans, schémas et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique, tel que défini par l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Le présent document constitue la déclaration qui doit être adoptée conjointement au PCAET, conformément à l'article L.122-9 du Code de l'environnement, et résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental établi en application de l'article R.122-20 et des consultations réalisées durant l'élaboration du PCAET ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le PCAET, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET.

La déclaration environnementale est rendue publique après l'adoption définitive du PCAET, et peut être consultée par toute personne intéressée.

1 Prise en compte du rapport environnemental et des consultations réalisées

1.1 Prise en compte du rapport environnemental

1.1.1 Modalités de réalisation de l'évaluation environnementale

La réalisation de l'évaluation environnementale stratégique a été conduite conjointement à l'élaboration du projet de PCAET entre octobre 2023 et avril 2025. Ce mode de fonctionnement a permis l'intégration progressive, dans sa rédaction, des remarques portant sur les effets potentiellement négatifs, sur les risques et les effets incertains, ainsi que sur l'optimisation de certains effets probablement positifs du projet sur l'environnement.

Le projet de PCAET a été transmis pour consultation aux personnes publiques associées le 13 juin 2025.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu son avis n°003707/A PP délibéré le 12 septembre 2025 et Monsieur le préfet de Région a transmis l'avis des services de l'Etat par lettre du 21 août 2025, à la suite desquels le projet a fait l'objet d'un mémoire en réponse et d'une mise à jour pour tenir compte des observations ainsi recueillies.

Enfin, une participation du public par a eu lieu du 20 octobre au 22 novembre 2025.



1.1.2 Contenu du rapport environnemental

L'évaluation environnementale a accompagné de façon itérative l'élaboration du PCAET, conduisant à le questionner au regard des enjeux environnementaux du territoire de la Riviera française, et à proposer des mesures complémentaires et/ou correctrices afin de mieux prendre en compte ces enjeux, puis à éviter ou à réduire les effets potentiellement négatifs (ou écarter les effets incertains) de sa mise en œuvre.

L'évaluation réalisée montre l'impact largement positif du PCAET sur les différentes composantes de l'environnement. Les 4 axes, déclinés en 17 orientations opérationnelles et 45 actions ont mené à l'analyse plus d'une centaine d'incidences probables sur les enjeux environnementaux, avec un bilan largement positif. Les composantes qui bénéficient le plus des actions du PCAET sont celles liées aux activités humaines (réduction des consommations énergétiques, augmentation de la production énergétique renouvelable), à la limitation de l'artificialisation des sols ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique en général (préservation de la qualité de l'air, changement des pratiques, etc.).

Au regard de la démarche itérative mise en place et des mesures ERC apportées au projet de PCAET en cours de construction, l'ensemble des éventuels points de vigilance ou impacts négatifs ont pu être corrigés. Ainsi, plusieurs actions ont pu être améliorées via le processus itératif :

Actions	Mesures d'évitement et de réduction de l'impact ajoutées
1-1-A – Limiter les déplacements subis	Pour les espaces de coworking, privilégier la réhabilitation de bâti à l'imperméabilisation de surfaces nouvelles.
1-1-B – Favoriser l'utilisation de transports en commun	Pour la création d'espaces de stationnement, privilégier les espaces déjà imperméabilisés ou utiliser des revêtements perméables.
1-1-C – Encourager les transports doux	La création de nouvelles voiries cyclables sera faite en priorité sur des voiries existantes, à défaut, des revêtements perméables seront utilisés.
1-1-D – Favoriser l'utilisation des véhicules peu polluants	L'implantation des nouvelles bornes sera faite en priorité sur des voiries existantes, à défaut, des revêtements perméables seront utilisés.
1-2-B – Economiser de l'eau	Les dispositifs de stockage de l'eau seront encouragés dans le respect de la réglementation en cours (arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments ; arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des ouvrages de récupération des eaux de pluie).
1-3-C – Prévenir les inondations	Le curage des cours d'eau sera mené dans le respect de la réglementation.
2-5-A – Déployer l'énergie solaire	L'implantation de nouvelles installations photovoltaïques devra prendre en compte les aspects patrimoniaux (façades, toitures), paysagers et environnementaux (préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers).
2-5-B – Créer de nouvelles sources d'énergie renouvelable	La mise en place d'une filière bois devra se faire de manière durable et certifiée, afin d'éviter toute production de type intensive. Les nouvelles filières de production d'énergie renouvelable (méthanisation, etc.) devront veiller à ne pas occasionner de nuisances pour la population (bruit, odeurs, etc.)
2-5.C – Organiser l'essor des énergies renouvelables	La définition des zones foncières susceptibles d'accueillir des infrastructures pour le développement et la production d'énergies

	renouvelables devra se faire dans le respect des enjeux agricoles et environnementaux ainsi que des documents d'urbanisme.
2-6-A – Végétaliser, rafraîchir et désimperméabiliser les espaces urbanisés	Les plantations seront réalisées en privilégiant les espèces locales, adaptées à l'évolution du contexte climatique, et à l'exclusion des espèces exotiques envahissantes. Sur le plan technique, il conviendra de veiller à la compatibilité du développement des arbres et plantes avec leur environnement urbain (réseaux de lignes électriques, etc.).
2-6-B – Adapter l'urbanisme	
2-8-B – Agir contre la dégradation des parcelles agricoles	Les travaux de restauration des murs en pierres sèches seront programmés dans le respect de la faune et de son habitat (septembre à février), en excluant les périodes de sensibilité.
3-11-B – Installer de nouvelles activités dans les bâtiments abandonnés des zones de friches	Les études de réhabilitation des friches veilleront à prendre en compte les enjeux environnementaux propres aux sites et à limiter l'imperméabilisation de surfaces nouvelles.
3-13-B – Remettre en culture les terres agricoles	Le volet agricole sera mis en oeuvre dans le respect constant de la biodiversité locale, en veillant à son maintien et à son développement (par exemple en créant un réseau de haies).
4-15-A – Agir pour le climat et la transition écologique avec l'Italie voisine	Le développement et la valorisation du réseau des itinéraires pédestres et cyclables transfrontaliers veillera à limiter l'imperméabilisation de nouvelles voies.
4-16-A – Informer les habitants	La communication portera également sur les matériaux biosourcés et l'importance de s'assurer qu'ils soient de provenance locale.
4-16-B – Être à l'écoute des initiatives	La communication de la CARF veillera à être exemplaire afin de ne pas être une source nouvelle de nuisances, de déchets, d'émissions de GES ou de polluants.

1.2 Prise en compte de l'avis de l'Autorité environnementale

Le PCAET est, par nature, un document en faveur de la protection de l'environnement qui se concentre plus spécifiquement sur la thématique énergétique, la qualité de l'air et le climat.

L'élaboration d'un PCAET est obligatoire pour toute intercommunalité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (EPCI "obligés"), ce qui est le cas de la Communauté d'agglomération du Pays Basque. L'élaboration d'un PCAET est également possible pour les intercommunalités de taille inférieure (EPCI « volontaires »).

L'Autorité environnementale (Ae) regrette principalement le manque d'opérationnalité du PCAET ainsi que le manque de territorialisation des actions.

Les remarques émises par l'autorité environnementale sur le projet de PCAET et son évaluation environnementale ont été analysées et intégrées, selon leur nature, dans le rapport environnemental ou l'un des documents qui l'accompagnent afin d'assurer leur prise en compte de la façon la plus pertinente. En effet, de nombreuses remarques de l'Ae portaient sur le PCAET en lui-même et n'ont pu être traitées dans le rapport d'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale a été complétée en ajoutant des éléments sur l'articulation du PCAET avec le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique.

1.3 Prise en compte des consultations

1.3.1 Consultation des personnes publiques associées (PPA)

Le projet de PCAET a été transmis aux PPA le 13 juin 2025.

Monsieur le préfet de Région a rendu son avis le 21 août 2025, dans lequel il évoque notamment la nécessité d'actualiser le diagnostic et d'affiner les potentiels de production d'énergies renouvelables et de réduction de gaz à effet de serre. De même que pour l'Ae, la majorité de ces remarques n'étaient pas à traiter dans le rapport d'évaluation environnemental. Ce dernier a néanmoins été ajusté pour corriger une erreur sur la Loi prévention incendie du 10 juillet 2023.

1.3.2 Consultation du public

La concertation du public s'est tenue, par voie électronique, du 20 octobre au 22 novembre 2025.

Sur une population de 73 935 habitants, 15 avis ont été émis via l'adresse électronique dédiée dont 3 venants d'associations (notamment : ASPONA et Roya Expansion Nature).

Les contributions du public portent sur des sujets divers et variés. Certains reviennent à plusieurs reprises : nécessaire actualisation des données du diagnostic et caractère peu opérationnel du PCAET. Une réponse détaillée a été apportée par la collectivité à ces avis. Elle est consultable sur le site internet de la Riviera Française jusqu'au 15 mars 2026.

2 Exposé des motifs et justification des choix opérés lors de l'élaboration du PCAET

Le diagnostic, première étape dans l'élaboration d'un PCAET, a été élaboré en 2022. Le diagnostic sert de base pour la construction des objectifs, de la stratégie et du plan d'actions. Les différentes conclusions du diagnostic du PCAET de la Riviera française sont :

- des activités humaines qui provoquent des émissions de polluants atmosphériques : dioxyde de soufre, composés organiques volatiles, oxydes d'azote, particules fines (PM2.5 et PM10), ammoniac, etc. ;
- des émissions de gaz à effet de serre s'élevant à 255 teq.CO2 en 2017, soit 3,5 teq.CO2/hab. ;
- un stock de carbone dans les milieux naturels estimé à 30 millions de teq.CO2, la forêt représentant 79% du stock de carbone du territoire ;
- des consommations énergétiques de 1 395 GWh, soit 18,8 MWh/hab. en 2018 (25 % d'électricité et 42 % d'énergies d'origine fossile) ;
- une production d'énergie renouvelable couvrant faiblement ces consommations (2,5 MWh/hab en 2018), avec des potentiels importants de développement ;
- la vulnérabilité du territoire au changement climatique identifie trois aléas principaux à l'horizon 2050 : les vagues de chaleur, les changements dans le cycle des gelées et les inondations. En outre, la plupart des autres aléas vont s'intensifier : augmentation des températures de l'air et des eaux, pluies torrentielles, coulées de boue, etc. Ainsi, de nombreux enjeux apparaissent pour les secteurs économiques et milieux du territoire (agriculture, santé, bâtiments, énergie, ressource en eau, milieux et écosystèmes, tourisme).

Aux regards des caractéristiques territoriales identifiées par ce diagnostic et en tenant comptes des stratégies et objectifs régionaux et nationaux, la CARF s'est fixé les objectifs suivants :

Tableau 1 : Objectifs stratégiques du PCAET de la Communauté d'agglomération de la Riviera française

Année de réf. 2012		2026	2030	2050
Consommation d'énergie		- 12 %	- 15 %	-30 %
Emissions de GES		- 33 %	- 41 %	- 75 %
Production ENR		+ 52 %	+ 63 %	+ 525 %
Emissions de polluants atmosphériques	PM ₁₀	- 40 %	- 47 %	/
	PM _{2.5}	- 46 %	- 55 %	/
	NO _x	- 56 %	- 58 %	/
	SO ₂	- 66 %	- 77 %	/
	COVNM	- 31 %	- 37 %	/
	NH ₃	- 8 %	- 13 %	/



La stratégie retenue comprend 4 axes, déclinés en 152 actions au total :

- **Axe 1 : Préserver la population de la Riviera française face aux risques sanitaires et naturels**
 - Orientation 1 : Améliorer la qualité de l'air par la réduction des émissions des gaz dues aux transports
 - action 1-1-A : Limiter les déplacements subis
 - action 1-1-B : Favoriser l'utilisation des transports en commun
 - action 1-1-C : Encourager les transports doux
 - action 1-1-D : Favoriser l'utilisation des véhicules peu polluants
 - action 1-1-E : Contrôler la qualité de l'air
 - Orientation 2 : Garantir la ressource en eau et optimiser son usage
 - action 1-2-A : Réduire la consommation d'eau
 - action 1-2-B : Economiser de l'eau
 - action 1-2-C : Rechercher de nouvelles ressources en eau
 - Orientation 3 : Protéger la population et les infrastructures contre les risques naturels
 - action 1-3-A : Agir pour la santé des habitants de la Riviera française
 - action 1-3-B : Protéger le littoral face à la montée du niveau de la mer
 - action 1-3-C : Prévenir les inondations
 - action 1-3-D : Sécuriser l'approvisionnement électrique des foyers
 - action 1-3-E : Savoir agir pour protéger la population
- **Axe 2 : Assurer sur le long terme le bien-être et le cadre de vie des habitants de la Riviera française**
 - Orientation 4 : Réduire la consommation d'énergie des bâtiments
 - action 2-4-A : Agir pour rénover les bâtiments
 - action 2-4-B : Agir pour réduire la consommation énergétique des bâtiments et infrastructures publics
 - action 2-4-C : Favoriser les constructions respectueuses de l'environnement
 - Orientation 5 : Favoriser la production d'énergies renouvelables
 - action 2-5-A : Déployer l'énergie solaire
 - action 2-5-B : Créer de nouvelles sources d'énergies renouvelables
 - action 2-5-C : Organiser l'essor des énergies renouvelables
 - Orientation 6 : Lutter contre les îlots de chaleur
 - action 2-6-A : Végétaliser, rafraîchir et désimperméabiliser les espaces urbanisés
 - action 2-6-B : Adapter l'urbanisme
 - Orientation 7 : Préserver la biodiversité et les écosystèmes
 - action 2-7-A : Préserver la flore locale
 - action 2-7-B : Préserver la faune
 - action 2-7-C : Accompagner le changement climatique
 - Orientation 8 : Préserver les espaces naturels et les zones agricoles
 - action 2-8-A : Protéger les espaces naturels et agricoles dans les documents cadres
 - action 2-8-B : Agir contre la dégradation des parcelles agricoles



- **Axe 3 : Assurer une prospérité vertueuse de la Riviera française**

- Orientation 9 : Développer une économie durable, notamment touristique, sur l'ensemble du territoire
 - action 3-9-A : Agir pour favoriser les activités économiques éco-responsables
 - action 3-9-B : Promouvoir un tourisme exemplaire
- Orientation 10 : Favoriser les circuits courts
 - action 3-10-A : Favoriser l'installation d'artisans
 - action 3-10-B : Développer une agriculture en circuit court
- Orientation 11 : Utiliser le bâti ancien pour créer de nouvelles activités
 - action 3-11-A : Redynamiser les centres bourgs et centres historiques
 - action 3-11-B : Installer de nouvelles activités dans les bâtiments abandonnés dans les zones de friches
- Orientation 12 : Recycler et limiter la production de déchets
 - action 3-12-A : Produire moins de déchets
 - action 3-12-B : Trier davantage
 - action 3-12-C : Réutiliser les objets
- Orientation 13 : Favoriser une agriculture adaptée et volontariste, sur des parcelles identifiées
 - action 3-13-A : Soutenir les agriculteurs
 - action 3-13-B : Remettre en culture les terres agricoles
 - action 3-13-C : Agir pour une agriculture agroécologique

- **Axe 4 – Associer l'ensemble de la population et les acteurs économiques pour vivre sur un territoire authentique, préservé, sain, naturel et non pollué**

- Orientation 14 : Agir avec les territoires voisins et les acteurs du territoire
 - action 4-14-A : Agir pour la transition écologique avec les acteurs institutionnels
 - action 4-14-B : Encourager les acteurs économiques dans les bonnes pratiques
- Orientation 15 : Créer des partenariats avec l'Italie
 - action 4-15-A : Agir pour le climat et la transition écologique avec l'Italie voisine
 - action 4-15-B : Gérer le risque hydrologique et sécuriser l'approvisionnement en eau
- Orientation 16 : Informer les habitants et en étant à l'écoute de leurs initiatives
 - action 4-16-A : Informer les habitants
 - action 4-16-B : Être à l'écoute des initiatives
- Orientation 17 : Eduquer les enfants
 - action 4-17-A : Eduquer les enfants en classe primaire

L'ensemble de cette démarche a conduit à définir le Plan Climat Air-Energie-Territorial de la Riviera française, qui a été adopté en Comité communautaire du 15 décembre 2025.

Les documents le composant sont consultables sur le site internet de la CARF : <https://www.riviera-francaise.fr/plan-climat/>

Déclaration environnementale

PCAET Communauté d'agglomération de la Riviera française



Conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, le PCAET de la Riviera française va être prochainement déposé sur la plateforme de l'ADEME : www.territoires-climat.ademe.fr.